

- Février 2018 -

Guide pratique

# Des Services Civiques pour les conseils citoyens !



*Propositions de missions de Service Civique  
dans le cadre des conseils citoyens*





# Objectifs généraux

---

L'enquête annuelle sur la mise en œuvre des conseils citoyens menée en octobre 2016 par le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) et l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) témoigne d'une **progression conséquente du nombre de conseils citoyens**. Trois ans après leur création par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **on en recense 1 054 (actifs ou en cours de constitution) sur 1 193<sup>1</sup> quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

Pour répondre à un enjeu de pérennisation et de montée en compétence des conseils citoyens, l'instruction du 4 août 2016 relative au soutien aux démarches participatives et aux conseils citoyens a prévu une enveloppe financière de cinq millions d'euros. Ces moyens alloués ont contribué à financer la mise en place d'actions de formation, d'animation et de communication.

En complémentarité, le déploiement de missions de Service Civique<sup>2</sup> a pour objectif de **conforter la dynamique en place, la finalité étant d'appuyer leurs membres dans la réalisation de leurs missions d'intérêt général**.

---

<sup>1</sup> L'enquête porte sur 1 193 quartiers. Au total, la géographie prioritaire comprend 1 514 QPV.

<sup>2</sup> cf. circulaire du 26 janvier 2017 relative aux orientations de la politique de la ville et circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

Aujourd'hui, les conseils citoyens sont pour la plupart d'entre eux déjà installés et en activité (organisation de réunions et de groupes de travail, mise en place de projets dans le cadre du contrat de ville, participation aux instances du contrat de ville, etc.). Toutefois, depuis 2014, le nombre total de jeunes volontaires en mission de Service Civique mobilisés dans le cadre des conseils citoyens est relativement faible, ce qui laisse des marges de progression importantes compte tenu des besoins réels des conseils citoyens.

**Pour accompagner cette dynamique, le CGET propose un guide pratique à destination des structures d'accueil et des acteurs œuvrant dans le champ de la jeunesse et de la politique de la ville susceptibles d'accueillir un jeune en mission de service civique au titre des conseils citoyens :** collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), associations (dont celles qui travaillent en lien avec les conseils citoyens).

Le contenu de ce guide pratique a vocation à accompagner les structures d'accueil dans l'élaboration de leurs propres fiches-missions. Les exemples de missions proposés dans ce guide ne peuvent être dupliqués en l'état, compte tenu de la diversité des contextes locaux.

**Point de vigilance :** *au regard de l'importance du tutorat, il est souhaitable que la mission de service civique au titre des conseils citoyens soit portée par l'un de ces acteurs (collectivités territoriales, EPCI, associations, etc.). La mission peut-être co-construite entre la structure porteuse et le conseil citoyen, ce dernier n'ayant pas nécessairement comme vocation de porter la mission lui-même.*



# Sommaire

---

<b>Objectifs généraux</b> .....	2
<b>Propos préalables</b> .....	5
<b>Présentation des conseils citoyens</b> .....	7
<b>Présentation du Service Civique</b> .....	10
<b>Points de vigilance</b> .....	16
<b>Fiches-mission</b> .....	17
<b>Fiche n°1</b> .....	18
Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux au rôle et aux missions des conseils citoyens	
<b>Fiche n°2</b> .....	22
Accompagner le conseil citoyen dans le déploiement de projets d'intérêt général et dans le soutien aux initiatives locales	
<b>Fiche n°3</b> .....	25
Accompagner les stratégies de mobilisation de la jeunesse	
<b>Quelques exemples de fiches-mission existantes</b> .....	28
<b>Pour aller plus loin</b> .....	34

## ••• Propos préalables •••

---

### Comment le guide a-t-il été construit ?

À partir de son expertise nationale et des remontées de terrain, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a identifié avec l'Agence du Service Civique un besoin d'actualisation des deux fiches-mission proposées en 2015. **Le guide est produit à partir des attentes réelles des conseils citoyens et des acteurs locaux à l'échelle des quartiers.**

### Objectifs du guide

L'objectif de ce guide est **d'accompagner le déploiement de missions de Service Civique au bénéfice des conseils citoyens dans la réalisation de leurs missions d'intérêt général.**

Pour cela, il s'agit **d'accompagner et sensibiliser les structures d'accueil** potentiellement intéressées pour accueillir un jeune volontaire dans le cadre d'une mission de Service Civique centrée sur l'accompagnement des conseils citoyens. **Le réseau territorial de l'État<sup>3</sup> et ses partenaires<sup>4</sup> peuvent relayer ce**

---

<sup>3</sup> Il s'agit notamment des DRJSCS/DRDJSCS, DDCS/DDCSPP, délégués du préfet.

<sup>4</sup> Centres de ressources de la politique de la ville (CRPV), associations d'élus, associations financées dans le cadre de la politique de la ville, etc.

**guide auprès de l'ensemble des acteurs de proximité concernés.**

**Ces nouvelles fiches sont reproductibles géographiquement<sup>5</sup> et compilables** selon les besoins du conseil citoyen et le contexte local. Il est possible de créer des missions « hybrides », voire élargies à la participation des habitants plus largement.

---

<sup>5</sup> Le jeune en Service Civique peut être amené à effectuer sa mission sur plusieurs conseils citoyens en même temps. Les fiches sont donc construites pour être reproductibles dans les quartiers.



# Présentation des conseils citoyens

---

## Qu'est-ce qu'un conseil citoyen ?

### **Un levier de co-construction de la politique de la ville**

Pour rendre effectif le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de conseils citoyens dans chacun des 1 514 quartiers prioritaires.

Les objectifs principaux de la mise en place de ce dispositif sont les suivants :

- Favoriser l'expression de la parole des habitants aux côtés des acteurs institutionnels, notamment ceux qui sont les plus éloignés des processus traditionnels de participation (femmes, jeunes, personnes âgées isolées, etc.) ;
- Prendre en compte leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville : ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle à toutes les étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation) et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes : ils peuvent soutenir les pratiques émergentes, s'appuyer sur des

expérimentations en cours, élaborer et conduire des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

### À qui s'adresse-t-il ? Quelles sont les modalités de constitution ?

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que « le conseil citoyen comprend des habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et des représentants des associations et acteurs locaux. » (article 7). Il n'y a pas de d'âge minimal requis pour être membre d'un conseil citoyen. Les mineurs peuvent y participer sous réserve d'une autorisation parentale.

#### **Le point sur le tirage au sort...**

*Le tirage au sort donne la possibilité aux élus et aux professionnels de mener une politique soucieuse des particularités sociales des quartiers.*

*La présence d'un collège « associations et acteurs locaux » permet aussi d'assurer la pleine représentativité des composantes des quartiers prioritaires, au-delà de celle des habitants. Les territoires de la politique de la ville étant historiquement marqués par une forte représentation du secteur associatif, la prise en compte des acteurs associatifs dans le fonctionnement des conseils citoyens permet de répondre au plus juste aux spécificités de ces territoires.*



# Présentation du Service Civique

## Qu'est-ce qu'un Service Civique ?

### À qui s'adresse-t-il ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans<sup>6</sup>. Ce dispositif leur permet de s'engager sans condition de diplôme, pendant 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité, etc.

### Quelles indemnités pour le volontaire ?

Cette mission donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 472,97 euros par l'État à laquelle s'ajoute un complément de 107,58 euros pris en charge par l'organisme d'accueil<sup>7</sup>. Le service civique ouvre également droit à un régime complet de protection sociale (sécurité sociale, retraite) financé par l'État.

### Quel accompagnement du volontaire ?

L'accompagnement des volontaires par un tuteur est au cœur du projet d'accueil. Le tuteur est le référent principal du volontaire tout au long de sa mission, ce qui est une des particularités du Service Civique.

---

<sup>6</sup> Jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

<sup>7</sup> Barème des indemnités 2017.

Le tuteur est chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions, notamment au travers d'entretiens réguliers et d'un suivi du déroulement de leur mission.

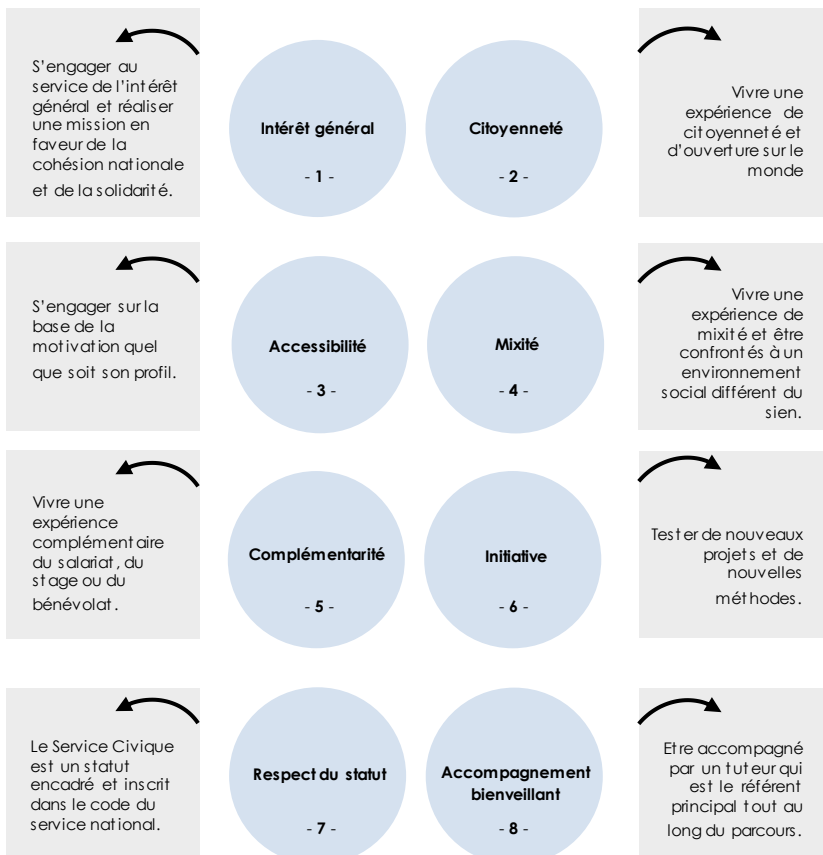
Les tuteurs et l'organisme d'accueil accompagnent également les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

Les organismes à but non lucratif bénéficient d'une aide de l'État de 100 euros par mois et par volontaire accueilli aux fins de couvrir une partie des coûts liés à l'accueil et à l'accompagnement du volontaire.

### **Où réaliser son service civique ? Dans quel domaine ?**

La mission peut être réalisée en France ou à l'étranger dans neuf domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

## Les 8 principes fondamentaux du Service Civique



## Pourquoi accueillir un volontaire en Service Civique ?

Le Service Civique est un **outil au service de la jeunesse permettant de favoriser le lien social et les initiatives collectives** tout en contribuant aux politiques publiques.

**Exemples d'activités** : soutien aux initiatives citoyennes portées par les conseils citoyens, valorisation du patrimoine communal, faciliter l'accès au numérique pour les usagers, création d'un atlas de la biodiversité de la commune, aide aux personnes âgées, soutien à l'action culturelle, sensibilisation aux gestes éco-citoyens, sensibilisation du grand public aux gestes qui sauvent, soutien scolaire, accueil des publics dans les médiathèques, etc.

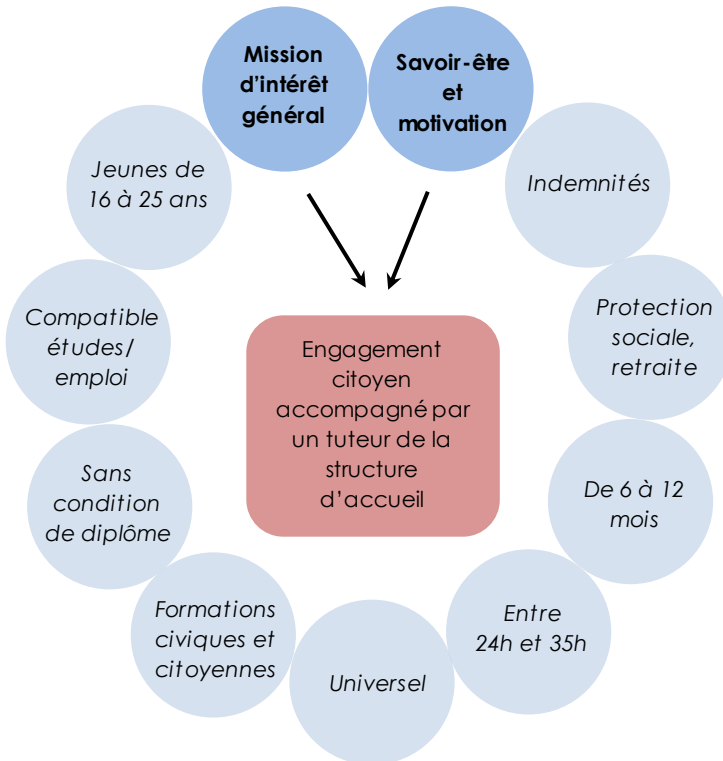
### Un dispositif qui profite à tous !

Le Service Civique favorise **l'engagement citoyen des jeunes**.

Le Service Civique **permet à la structure d'expérimenter** des projets, de développer des actions et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

Les actions de cohésion sociale menées par la structure dans le cadre d'un Service Civique **bénéficient à tous les habitants**.

## Caractéristiques du Service Civique



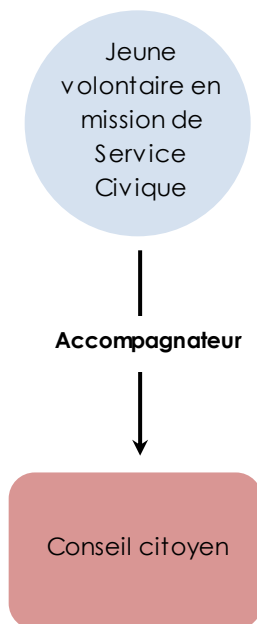
### Comment accueillir un volontaire en Service Civique ?

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, il y a trois possibilités :

- **Bénéficiaire de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations.**

- **Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé** : les associations agréées peuvent avoir l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers. Depuis janvier 2017, les personnes morales de droit public agréées (collectivités territoriales, notamment) peuvent aussi mettre des volontaires à disposition d'autres collectivités ou établissements public.
- **Demander son propre agrément.**

## Service Civique et conseils citoyens : quelle articulation ?





## • • • Points de vigilance • • •

---

- Si le contexte local s'y prête, **il est souhaitable que la mission soit réalisée par un binôme de jeunes volontaires en Service Civique.**
- La **mixité de genre et de catégories sociales** est à privilégier.
- Le volontaire intervient **en appui à un tiers « référent » pour accompagner les projets d'intérêt général** menés par les conseillers citoyens.
- Il est vivement conseillé que le volontaire **soit formé aux démarches participatives** durant la mission (méthodes et techniques d'action communautaire, organisations communautaires, etc.).
- Le volontaire **peut aussi être formé à la conduite de projets** s'il accompagne les habitants dans la mise en œuvre de projets.

## ••• Fiches missions •••

Mission d'intérêt général de rattachement :

### **Mémoire et citoyenneté**

#### **Fiche n°1**

Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux au rôle et aux missions des conseils citoyens

#### **Fiche n°2**

Accompagner le conseil citoyen dans le déploiement de projets d'intérêt général et dans le soutien aux initiatives locales

#### **Fiche n°3**

Accompagner les stratégies de mobilisation de la jeunesse



## Fiche n°1

# Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux au rôle et aux missions des conseils citoyens

### Contexte et enjeux

L'investissement des membres du conseil citoyen dans la durée ainsi que la mobilisation de nouveaux habitants constituent deux leviers essentiels pour l'instauration d'une dynamique de groupe. Cette question soulève plusieurs enjeux :

- Si l'article 7 de la loi du 21 février 2014 assure une légitimité à l'instance auprès des institutions, la reconnaissance effective des conseillers citoyens par les acteurs du territoire est un préalable permettant aux membres de s'investir dans la durée.
- Par ailleurs, le renforcement de la mobilisation des habitants autour des conseils citoyens nécessite de mener un travail de pédagogie et d'information en continue au sein du quartier.

### Objectifs de la mission

Pour répondre à ce double objectif de pérennisation de l'engagement des conseillers citoyens en place et de mobilisation de nouveaux habitants, la mission de Service

Civique peut s'articuler autour de deux axes structurants :

- Contribuer à renforcer la visibilité des conseils citoyens auprès des acteurs locaux (associations locales, bailleurs, missions locales, centres sociaux, etc.).
- Encourager et soutenir l'implication de nouveaux habitants au sein du conseil citoyen.

## Exemples d'activités à proposer au volontaire

### **Piste de travail n°1. Contribuer à renforcer la visibilité des conseils citoyens auprès des acteurs locaux**

- Réaliser un état des lieux des ressources de proximité et des acteurs structurants implantés dans le quartier ou aux alentours (associations locales, bailleurs, missions locales, centres sociaux, etc.).
- Mener des visites de terrain au sein de ces structures pour présenter le fonctionnement, les spécificités (rôle d'intérêt général) et les axes de travail du conseil citoyen.

### **Piste de travail n°2. Encourager et soutenir l'implication de nouveaux habitants au sein du conseil citoyen**

- Appuyer le conseil citoyen dans le renouvellement de son équipe en sensibilisant les habitants du quartier au rôle et aux missions de l'instance (missions d'intérêt général) :
  - ⇒ participation à des actions d'information permettant de mobiliser des habitants en vue du renouvellement du conseil citoyen (porte-à-porte,

affichage, distribution de *flyers*, contribution à l'organisation de réunions publiques d'information, etc.).

- Prendre part à des événements fédérateurs (fêtes de quartiers, fête des voisins, événements culturels, etc.) pour renforcer la visibilité du conseil citoyen auprès des habitants du quartier.
- Participer, aux côtés des conseillers citoyens, à la valorisation des travaux de l'instance : contribuer à la définition de supports de communication (newsletters, site internet, page Facebook, plaquettes/vidéos de présentation, web reportages) et de ses modalités de diffusion.

**Point de vigilance** : *le jeune en mission de service civique ne doit pas se substituer au chargé de communication. Il intervient uniquement en appui à la définition de supports de communication.*



• • • **Fiche n°2** • • •

---

## Accompagner le conseil citoyen dans le déploiement de projets d'intérêt général et dans le soutien aux initiatives locales

### Contexte et enjeux

L'une des missions des conseils citoyens se structure autour **du soutien aux initiatives citoyennes**. Il s'agit de favoriser les pratiques émergentes, s'appuyer sur des expérimentations en cours, élaborer et conduire des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville.

Le cadre d'intervention des conseils citoyens est celui du contrat de ville. Les représentants des conseils citoyens peuvent y faire part des attentes des habitants, exprimer leur avis sur la programmation et recevoir des financements pour mener des projets favorisant la cohésion sociale dans les quartiers.

Toutefois, l'intervention des conseils citoyens dans les territoires (développement des initiatives locales, conduite de projets) ne doit pas remplacer le travail mené par des acteurs publics et associatifs implantés dans les quartiers et/ou y exerçant leurs actions. Ils doivent se positionner en complémentarité et en cohérence avec la dynamique existante. Leurs interventions sont à construire en partenariat avec les acteurs du territoire.

Pour leur permettre de conduire convenablement les missions qui leur sont assignées, l'un des leviers est la mise à disposition de moyens financiers, techniques et logistiques.

### Objectifs de la mission

Pour répondre à un objectif d'accompagnement des conseils citoyens dans la mise en place de projet d'intérêt général ainsi que dans le soutien et le développement d'initiatives citoyennes, la mission de Service Civique peut s'articuler autour de deux axes structurants :

- Accompagner et soutenir les initiatives citoyennes.
- Favoriser l'adhésion des acteurs locaux à la dynamique de projet impulsée par les conseils citoyens.

### Exemples d'activités à proposer au volontaire

#### **Piste de travail n°1. Accompagner et soutenir les initiatives citoyennes**

- Recenser et rendre compte des attentes des habitants du quartier auprès du conseil citoyen :
  - Recueillir les besoins locaux à partir d'échanges avec les habitants et les acteurs du quartier.
  - Identifier et formaliser les problématiques recensées sur le terrain en vue de leur diffusion auprès du conseil citoyen.
  - Aider au repérage de leviers d'action collective pour répondre à ces besoins en lien

- avec le conseil citoyen.
- Appuyer le conseil dans la mise en place de projets d'intérêt général répondant à ces problématiques et s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville.
  - Contribuer à l'organisation des groupes de travail associant les habitants du quartier en fonction des préoccupations de ses membres et des problématiques locales.
  - Repérer des initiatives collectives portées par des habitants du quartier et favoriser l'implication de ces habitants autour de la dynamique des conseils citoyens.

**Piste de travail n°2. Favoriser l'adhésion des acteurs locaux à la dynamique de projet impulsée par les conseils citoyens**

- En fonction des problématiques identifiées et des sujets portés par les membres du conseil citoyen, identifier et favoriser la mobilisation d'acteurs locaux pouvant apporter une expertise thématique.
- Contribuer à l'organisation des groupes de travail thématiques en vue de la préparation, de l'organisation et de la mise en œuvre de projets d'intérêt général. Ces groupes de travail préparatoires peuvent associer des intervenants extérieurs préalablement repérés (experts, chercheurs, représentants associatifs, etc.).

**Point de vigilance :** *le jeune volontaire en Service Civique n'a pas vocation à accomplir des tâches administratives nécessitant des compétences spécifiques (recherche de financements, montage de dossiers de subvention, etc.).*







## Fiche n°3

# Accompagner les stratégies de mobilisation de la jeunesse

### Contexte et enjeux

Les conseils citoyens donnent la possibilité aux jeunes des quartiers prioritaires d'exprimer leurs besoins et leurs attentes sur de nombreux sujets concernant la vie de leur quartier (équipements publics, transports et mobilité, aménagement de l'espace public, dynamique associative, etc.).

Ils sont bénéficiaires de multiples actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville<sup>8</sup> et doivent pouvoir, à ce titre, trouver leur place au sein des conseils citoyens pour enrichir le contenu des programmations grâce à leur expertise d'usage, notamment concernant leur lieu d'habitation et leur environnement proche.

Il n'existe pas d'âge minimal requis pour faire partie d'un conseil citoyen. Les mineurs peuvent y participer sous réserve d'avoir une autorisation parentale. Toutefois, les jeunes de 16 à

---

<sup>8</sup> Notamment dans le domaine de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé, de l'insertion socio-professionnelle, etc.

25 ans sont sous-représentés au sein des conseils citoyens. L'étude annuelle sur la mise en œuvre des conseils citoyens (CGET/ONPV) indique que les jeunes de moins de 25 ans au sein des collèges « habitants » représentent 8% de leurs membres. Lorsque les jeunes s'investissent au sein des conseils citoyens, leur présence n'est pas forcément pérenne (contraintes liées aux études, aux sorties personnelles, etc.).

## Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est de favoriser la participation des jeunes au sein des conseils citoyens et/ou de développer leur implication dans la vie du quartier.

Pour répondre à cet objectif de mobilisation des jeunes, la mission de Service Civique peut s'articuler autour de trois axes structurants :

- Développer une démarche « aller vers ».
- Accompagner la mise en relation des conseils citoyens avec les acteurs de la jeunesse.
- Créer des passerelles avec les instances représentatives de la jeunesse.

## Exemples d'activités à proposer au volontaire

### **Piste de travail n°1. Développer une démarche d'« aller vers »**

- Identifier les besoins et les attentes des jeunes<sup>9</sup> : aller à la rencontre des jeunes dans leurs différents lieux de vie (gymnases, centres commerciaux, cafés, gares, city

---

<sup>9</sup> cf. fiche n°1, piste de travail n°1.

*stade en accès libre, etc.) pour lever les freins à la participation et tenter de les impliquer dans le conseil citoyen.*

- Repérer des initiatives et de démarches inspirantes (organisées ou informelles) portées par des jeunes (collectifs, associations sportives, etc.).
- Développer des relations avec les jeunes « leader » à l'origine de ces initiatives et les encourager à participer à la mobilisation par les pairs.

### **Piste de travail n°2. Accompagner la mise en relation des conseils citoyens avec les acteurs de la jeunesse**

- Recenser les acteurs de la jeunesse du territoire en se rendant sur le terrain.<sup>10</sup>
- Faire connaître le conseil citoyen auprès des structures de la jeunesse en jouant le rôle de relais auprès d'eux.

### **Piste de travail n°3. Créer des passerelles avec les instances représentatives de la jeunesse**

- Se rapprocher des instances représentatives de la jeunesse (Conseil Municipal de Jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire, etc.).
- Accompagner des initiatives croisées entre ces instances et le conseil citoyen (co-construction de projets, invitation des structures aux réunions du conseil citoyen, sollicitation de leur avis sur les actions portant sur la jeunesse dans les programmations du contrat de ville).

---

<sup>10</sup> Les acteurs de la jeunesse sont par exemple : les services jeunesse des municipalités, les équipements jeunesse, les acteurs de la prévention spécialisée, les médiateurs, les associations travaillant avec les jeunes, etc.

• • • **Quelques exemples** • • •  
de fiches-mission existantes

---

**Chelles** (Seine-et-Marne – Ile-de-France)

**Gradignan** (Gironde – Nouvelle-Aquitaine)

**Strasbourg** (Bas-Rhin – Grand Est)

**Sochaux** (Doubs – Bourgogne-Franche-Comté)

**Saint-Paul** (La Réunion)

# Chelles

(Seine-et-Marne – Ile-de-France)

---

- Contribuer au développement et à la pérennisation des conseils citoyens (accompagnement des projets, repérage de nouveaux membres) ;
- Aller à la rencontre des habitants et les aider à exprimer et faire remonter leurs besoins auprès des institutions ;
- Favoriser les rencontres entre les habitants du quartier et participer à créer du lien social dans les quartiers ;

Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants.

## Coordonnées

---

- **Structure d'accueil** : Ville de Chelles – Direction Sport, Culture, Jeunesse - La Boussole (espace ressources)
- **Adresse** : 2, allée Alexis Legrand – 77500 Chelles
- **Tèl.** : 01.64.26.61.50
- **Mèl.** : laboussole@chelles.fr

# Gradignan

(Gironde – Nouvelle-Aquitaine)

---

- Faciliter la participation de tous les acteurs dans la préparation et le déroulement de ces événements ;
- Entretien du lien avec les partenaires de proximité ;
- Rencontrer ces partenaires et présenter la démarche d'animation aux nouveaux ;

Faciliter la mobilisation et l'accompagnement des habitants et des acteurs du quartier.

## Coordonnées

---

- **Structure d'accueil** : Coordination pour Promouvoir Compétences et Volontariat Aquitaine
- **Adresse** : 38, rue Jean Pagès 33140 Villenave d'Ornon
- **Tèl.** : 09.77.62.49.07 ou 06.85.15.16.30
- **Mèl.** : secretariat@cpcvaquitaine.org

# Strasbourg

## (Bas-Rhin – Grand Est)

---

- Aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie habituels : être présent sur le terrain pour se faire connaître des habitants ;
- Repérer les lieux permettant d'échanger avec les habitants (pieds d'immeubles, places publiques, espaces verts, abords de centres commerciaux, marchés, locaux associatifs) ;

Echanger avec les habitants sur des sujets précis émanant des habitants, des conseils de quartier/conseils citoyens et/ou de la collectivité.

### **Coordonnées**

---

- **Structure d'accueil** : -
- **Adresse** : -
- **Tèl.** : -
- **Mèl.** : -



# Sochaux

## (Doubs – Bourgogne-Franche-Comté)

---

- Aider à l'accompagnement du conseil citoyen dans l'élaboration de son projet (participation à l'animation des réunions, invitations, compte rendus, etc.) ;
- Aider au développement d'une communication avec les habitants : enquêtes de terrain et micros-trottoirs en vue de faire connaître le collectif et recueillir la parole des habitants, etc. ;

### **Coordonnées**

---

- **Structure d'accueil** : Ville de Sochaux – MJC de Sochaux
- **Adresse** : 6, rue de la Poste – 25600 – Sochaux
- **Référant** : M. Bernard POPIEUL (MJC de Sochaux)
- **Tèl.** : 03.81.32.10.19

# Saint-Paul

## (La Réunion)

---

- Communiquer auprès de la population sur le fonctionnement des instances ;
- Participer à l'animation des points d'accueil d'expression de chaque quartier ;
- Mobiliser la population sur les actions du territoire des instances concernées ;
- Assurer un rôle d'interface entre les habitants et les instances.

### **Coordonnées**

---

- **Structure d'accueil** : Ville de Saint-Paul
- **Adresse** : Mairie – Place du Général de Gaulle – BP 44 – Saint-Paul
- **Référente** : Mme Mireille MAILLOT
- **Tèl.** : 02.62.70.28.20

## • • • Pour aller plus loin ... • • •

### Service Civique

- **Guide à destination des organismes d'accueil** – Volontaires en Service Civique.
- **La foire aux questions (FAQ) des volontaires** – <http://www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire>
- **Site internet de l'Agence du Service Civique (ASC)** : <http://www.service-civique.gouv.fr>

### Conseil citoyen

- **Boîte à outils des conseils citoyens** (cadre général, mise en œuvre, rapports, études et productions, exemples de productions locales, productions des centres de ressources) : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseils-citoyens-boite-outils>
- **Plateforme d'échanges des conseils citoyens** : <http://www.conseilscitoyens.fr>
- **Rapport 2016 de l'Observatoire national de la politique de la ville** : [http://www.onpv.fr/uploads/media\\_items/rapport-onpv-2016.original.pdf](http://www.onpv.fr/uploads/media_items/rapport-onpv-2016.original.pdf)

### Textes de cadrage :

- **Service Civique** :
  - Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique.
  - Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à

l'égalité et à la citoyenneté.

- Décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique.

- **Conseils citoyens :**

- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014.
- Circulaire du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.
- Circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.
- Circulaire du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.